

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2012  
L'AN DEUX MILLE DOUZE  
2<sup>ème</sup> Convocation pour manque de quorum

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : PAOLI JB., PANZANI G., JAUSSAUD Y., PHILIPPE P., PLANELLES G.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS** : ANDREANI J., MICHELI G., SECONDI C., ROSSI P., LUZI P., MICHELI P., VALLORANI M.

Nbre de conseillers

Nbre de conseillers

Nbre de conseillers

En exercice : 12

présents : 05

ayant signé : 05

Date de convocation : 26/10/2012

Date d'affichage : 26/10/2012

**Objet : Tarification forfaitaire de l'eau et l'assainissement du réseau AEP village – demande de dérogation.**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tarification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément aux dispositions de la loi n° 92/3 du 03/01/1992 auprès de la Collectivité Territoriale de Corse qui en a la compétence en vertu de l'article 27 de la loi du 22 octobre 2002.

Il propose donc de solliciter pour l'exercice 2012 la tarification forfaitaire de l'eau et l'assainissement suivante :

- Eau..... 150 €/Abonné
- Assainissement..... 50 €/Abonné
  
- Soit ..... 200 €/Abonné

A cette somme doit être rajouté les taxes en vigueur demandées par l'Agence de l'Eau.

- considérant que le réseau AEP du village de Solaro, qui bénéficie d'une alimentation gravitaire par sources et châteaux d'eau, possède des ressources en eau suffisantes,
- adopte la tarification forfaitaire de l'eau pour l'exercice 2012,
- sollicite des services de la Collectivité Territoriale de Corse une demande d'autorisation pour la pratique de la tarification de l'eau au forfait.

Fait et délibéré à Solaro le 31/10/2012

Le Maire  
Jean-Baptiste PAOLI

Sous-Préfecture de CORTE

13 NOV. 2012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

